



Association "AINSI-DANSE Saint Erblon"

Place des droits de l'homme

Mairie. 35230 St-Erblon

[sainterblonainsidanse@gmail.com](mailto:sainterblonainsidanse@gmail.com)

## Règlement Intérieur

Ce règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration du **10 juin 2024** annule et remplace le précédent pour une durée illimitée.

### **Principe :**

Ce règlement est valable pour tous les adhérents de l'Association AINSI-DANSE Saint-Erblon. L'adhésion entraîne son acceptation de fait. Le Bureau de l'Association est chargé de sa mise en œuvre.

### **Généralités :**

En dehors de sa spécificité d'enseignement et de création artistiques, l'Association est un lieu de rencontre et de partage autour des arts vivants. Que ce soit en cours, ou lors des représentations et/ou du gala, un comportement et une tenue correcte sont exigés. Les manquements à ces règles simples pourront entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive. L'exclusion ne remet en cause tout ou partie du paiement des cotisations, et ne donne droit à aucun remboursement.

### **L'adhésion danse :**

Durée	0H45	1H00	1H15	1H30
Coût (avec adhésion 10 €)	130 €	150 €	180 €	205 €

A la suite du cours d'essai (gratuit), effectué sur l'un des deux premiers cours de la saison, l'adhésion est libre et conclue pour toute la durée de l'année scolaire.

Ce cours d'essai concerne uniquement les personnes n'ayant jamais fait de danse dans notre association.

Le montant de la cotisation est de 10€ pour l'adhésion, le reste concerne les cours.

## Les réductions pour les cours de danse

1. Lorsque **trois personnes du même foyer** sont inscrites sur les cours de danse, le tarif du **cours le moins élevé** est **divisé par 2** (cotisation déduite).
2. Lorsque **quatre personnes** et + du même foyer sont inscrites sur les cours de danse, le tarif du **cours le plus élevé est divisé par 2** (cotisation déduite). Ces deux règles ne sont pas cumulables.

Tout arrêt en cours d'année sera non remboursable sauf cas de force majeur :

- **Raison médicale** (présentation d'un certificat médical)
- **Cas de force majeure** (déménagement, aménagement, décès) avec justificatif

Sur demande et présentation d'un justificatif, une partie de la cotisation concernant les cours manqués pourra être remboursée, si une absence **d'au moins 10 cours successifs** a été observée sur la saison en cours (septembre à juillet).

## Validation de l'inscription :

Pour valider l'inscription à Ainsi-Danse différents éléments doivent avoir été fournis :

- Fiche d'inscription remplie (via Helloasso)
- Paiement de la cotisation (en une seule fois au maximum 3 fois) via l'application Helloasso ou par chèque.
- Pour les moins de 18 ans, un questionnaire dûment rempli pour chaque élève et à renouveler chaque année. En fonction des réponses apportées au questionnaire, l'association peut demander de fournir un certificat médical
- Pour les plus de 18 ans, un certificat médical valide (daté de moins de trois ans). Celui-ci est à fournir chaque année
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur

Si le dossier est **incomplet lors des inscriptions en fin de saison ou à l'issue du forum des associations**, l'élève sera mis sur la **liste d'attente**.

L'association se réserve le droit de modifier les horaires ou de supprimer un cours en fonction des inscriptions définitives après le forum des associations. Nous vous contacterons si le cours choisi devait être concerné.

## **Les cours :**

Les cours de danse proposés par l'Association visent à l'acquisition des techniques de danse par, une capacité physique indispensable et reconnue médicalement. Un questionnaire de santé ou un certificat médical de "non contre-indication à la pratique de la danse" est obligatoire lors de l'inscription.

Le certificat médical obligatoire est valable 3 ans pour une pratique continue dans l'association pour les adhérent de plus de 18 ans. Pour les moins de 18 ans, un questionnaire médical, validé par l'Association est obligatoire chaque année. En cas réponse non conforme à une question, un certificat médical sera exigé.

Sur la base des cours par tranche d'âge, la proposition des cours adaptés au niveau des danseurs/danseuses fait partie du projet de développement artistique, le déroulement des cours en tient compte.

Les cours sont accessibles au plus grand nombre, sans obligation de participer aux représentations ou aux galas.

Une tenue spécifique au cours de danse est recommandée pour faciliter les corrections du professeur : vêtements de danse près du corps, pieds nus ou chaussons avec semelle souple (pas de plastique), cheveux attachés.

Pas de chewing-gum ni de nourriture pendant le cours de danse, les téléphones portables doivent rester dans les affaires personnelles, en mode silencieux.

## **Suivi des cours :**

Le suivi des cours est nécessaire au travail individuel et collectif. L'élève s'engage à respecter les heures de début et de fin de cours de danse.

Les parents devront s'assurer que le professeur est présent dans la salle de danse avant de laisser leur enfant.

Une fois le cours terminé l'élève de 4 à 14 ans ne pourra quitter les locaux seul, sauf accord signé des parents et enregistré par l'Association.

- En cas d'absence prévenir le professeur via le mail de l'association ou un message au référent du groupe.

- Lors de retards répétés, le professeur se réserve le droit de ne pas accepter l'élève, et lui permettra de regarder le cours sans y participer.

Si le professeur constate des absences répétées et non justifiées d'un adhérent, elle pourra le signaler à un membre du bureau afin qu'il contacte la famille.

### **La salle de danse :**

Les cours se tiennent à la salle Gala, place du Verger, à St Erblon. Pour une question d'hygiène, ne pas marcher sur le parquet de danse avec les chaussures de ville.

### **Présence des parents :**

En dehors des journées portes ouvertes, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, hormis les membres de la commission gala et les membres du conseil d'administration.

### **La création :**

Nous envisageons la création de projets parallèlement à l'enseignement et à l'apprentissage de la danse en priorisant les conditions d'un travail artistique continu.

### **Les spectacles et Galas de fin d'année :**

Afin de respecter le travail des professeurs et du groupe, nous demandons à ce que les adhérents qui souhaitent participer aux spectacles ou galas de fin d'année, soient présents à toutes les représentations et répétitions. Si la présence du danseur ne peut être garantie à toutes les représentations, il ne pourra malheureusement pas participer.

La Présidente  
Nolwenn Le Page